



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 30 septembre 2020



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

MUSÉE GRÉVIN

I.	Rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2020.....	4
1.	Activité et résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé.....	4
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice.....	4
1.2	Organisation de la Société	5
1.3	Analyse des résultats de la Société	5
1.4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	8
1.5	Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	9
1.6	Facteurs de risques	9
2.	Evolution prévisible et perspectives d'avenir.....	9
3.	Dépenses fiscalement non déductibles	10
4.	Recherche et développement	10
5.	Dispositif de contrôle interne.....	10
5.1	Le dispositif de contrôle interne	10
5.2	Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	12
5.3	Le dispositif de gestion des risques.....	12
5.4	La surveillance	14
6.	Capital de la Société	15
6.1	Capital de la Société au 30 septembre 2020.....	15
6.2	Répartition du capital de la Société	15
6.3	Achat d'actions en vue de la régularisation des cours.....	15
6.4	Participation des salariés au capital social.....	15
7.	Politique de dividendes	15
7.1	Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices	15
7.2	Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat	16
8.	Autres informations	16
8.1	Filiales et participations	16
8.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	17
8.3	Informations boursières.....	18
8.4	Opérations sur titres visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.....	18
8.5	Informations sociales, environnementales et sociétales.....	18

II.	Comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.....	19
2.1	Comptes annuels et annexe aux comptes annuels.....	19
2.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	35
2.3	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	39
III.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	42
3.1	Principes de gouvernance.....	42
3.2	Directeur général.....	42
3.3	Conseil d'administration.....	43
3.4	Rémunération des mandataires sociaux.....	47
3.5	Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.....	58
3.6	Autres informations	58
IV.	Autres informations.....	60
	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'options de souscription ou d'achat d'actions et sur les opérations d'attribution gratuite d'actions.....	60
V.	Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	61

I - RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1-1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice

- **La pandémie de Covid-2019**

L'exercice 2019/2020 a bien sûr été marqué par la Pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur l'activité de l'entreprise qui ont été très importantes.

L'exercice 2019/2020 s'est ainsi déroulé en trois périodes distinctes. Il a débuté de façon satisfaisante avec un 1^{er} semestre globalement en ligne avec l'année précédente jusqu'en février malgré la grève dans les transports au mois de décembre. La situation a commencé à se dégrader à partir du mois de mars avec les premiers effets de la pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement décidées par les autorités à compter du 17 mars 2020. Le site n'a finalement pu rouvrir ses portes au public, en respectant des conditions sanitaires très strictes, que le 18 juin. Depuis cette date, la fréquentation du Musée a été très en retrait par rapport à la même période de l'année précédente (-56,5 % sur le 4^e trimestre) ; la fréquentation estivale est en effet portée par les touristes français et étrangers qui, bien sûr, n'étaient pas présents.

- **Des nouveaux personnages français et étrangers**

En dehors de ces événements, les personnalités suivantes ont fait leur entrée au Musée Grévin au cours de l'exercice 2019/2020 :

- le chanteur français Soprano ;
- le contre-ténor français Philippe Jaroussky ;
- le héros du célèbre dessin animé « Oggy et les cafards » ;
- le violoniste français à la réputation internationale Renaud Capuçon ;

L'entrée de nouveaux personnages a été plus réduite que les années précédentes en raison de la fermeture du Musée et des contraintes sanitaires (notamment de distanciation sociale) lorsque le Musée a pu rouvrir.

- **Dépréciation du droit au bail du Café Grévin**

Après avoir pris la décision de réorienter en janvier 2020 l'activité du Café vers les réservations de groupes uniquement et examiné les différentes stratégies possibles, il a été décidé, au mois juillet dernier, de céder le Café Grévin. Une valorisation à dire d'expert du droit au bail et des actifs d'exploitation du Café a ainsi été établie. Sur cette base, le droit au bail a été déprécié à hauteur de 1 M€ dans les comptes au 30 septembre 2020.

- **Les chiffres clés**

L'activité ainsi que les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice écoulé sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

En K€	2020	2019	Var en %
Fréquentation (nombre de visiteurs)	395 183	704 329	-43,9%
Dépense par visiteur en € HT (hors Café Grévin)	17,99	17,40	3,4%
Chiffre d'affaires	8 117	14 095	-42,4%
Résultat d'exploitation	-2 794	1 321	-311,5%
Résultat financier	-38	-13	192,3%
Résultat exceptionnel	-969	82	-1281,7%
Résultat net	-3 801	909	-518,2%

Ils sont détaillés et analysés au paragraphe 1-3 ci-après.

- **La Marque Grévin à l'international**

La Compagnie des Alpes (CDA), actionnaire détenant 95,88 % des actions composant le capital social de la société Musée Grévin, assure le développement à l'international de la marque Grévin.

Sur les 4 Grévin ouverts à l'international depuis 2013 (Montréal en avril 2013, Prague en mai 2014, Séoul en juillet 2015 et Chaplin's world en avril 2016 à Cordier-sur-Vevey en Suisse sur les bords du lac Léman), la Compagnie des Alpes a décidé, pour mémoire, de se retirer de la gestion des actifs de Prague et de Séoul au cours de l'exercice fiscal 2017/2018 en cédant les sites de Prague et Séoul.

Les sites Grévin restant à l'étranger sont rattachés à la Division Destination Loisirs (DODL) de la Compagnie des Alpes pilotée par François Fassier.

Les contrats de licence de marque signés entre Musée Grévin et les licenciés Grévin à l'international prévoient la perception par Musée Grévin de redevances de la part de ses licenciés. En raison des difficultés financières rencontrées dans l'exploitation, Chaplin's world et Grévin Montréal n'ont pas supporté en 2018/2019 et 2019/2020 de redevance de marque et ce, afin d'assurer la pérennité de la marque et de l'image internationale de Musée Grévin.

1-2 Organisation de la Société

a- Conventions intragroupe

La Compagnie des Alpes et d'autres sociétés de services du Groupe CDA (CDA DL, Grévin & Cie) fournissent à la Société des prestations de services notamment en matière de ventes (France et internationales), informatique et systèmes d'information, retail/boutique et restauration, gestion financière (comptabilité, pilotage financier et paie), dans le cadre de conventions d'assistance générale et/ou d'assistance spécifique.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention de ce type n'a été conclue.

b- La gestion de la trésorerie et des financements court, moyen et long termes est effectuée dans le cadre d'un système de cash-pooling organisé au sein du Groupe CDA autour de la société centralisatrice CDA-Financement.

1-3 Analyse des résultats de la Société

1-3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à -2 794 K€ contre 1 321 K€ au titre de l'exercice précédent.

- **Le chiffre d'affaires**

En milliers d'Euros	30/09/2020	30/09/2019	Variation en %
Entrées	6 686	11 628	-42,5
Boutique et autres services marchands	615	949	-35,2
Restauration (Café Grévin)	198	591	-66,5
Événementiel et divers	618	927	-33,3
Chiffre d'affaires TOTAL	8 117	14 095	-42,4

Le chiffre d'affaires annuel réel de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2019 s'élève à 8 117 K€, en baisse de 42,4 % par rapport à l'exercice précédent.

L'activité a bien sûr été fortement impactée par les conséquences du Covid-19 mais également, à un moindre degré, par la grève dans les transports en décembre 2019 (Cf. paragraphe 1.1 – Faits marquants de l'exercice).

Par ailleurs, les dépenses par visiteur sur l'admission, la boutique, la photo et le vestiaire ont sensiblement progressé de 3,4 %. Le chiffre d'affaires restauration est lui en retrait très significatif sous l'effet de la fermeture du Café Grévin aux individuels et du Covid-19. Il n'a pas rouvert ses portes.

- **Les charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2019/2020 ont diminué de 2,09 M€ (19,1 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est pour l'essentiel la conséquence directe de la pandémie de Covid-19 et de la chute de l'activité qui s'en est suivie :

- une baisse des charges de personnel (hors participation des salariés) de 1,0 M€. Cette baisse s'explique par la mise en place minimum à la réouverture du site, par les postes non pourvus et par le recours au chômage partiel.
- une réduction des dépenses de communication de 0,2 M€ ;
- une baisse de 0,3 M€ du coût matière liée aux activités boutique, photo ambulante et restauration ;
- une diminution de la plupart des autres charges de 0,4 M€ (sécurité, charges variables, nettoyage du site, inauguration de personnages ...).

Dans le contexte de pandémie, la performance propre du Café Grévin s'est également dégradée légèrement sur l'exercice. La marge opérationnelle est passée de -0,11 M€ en 2018/2019 à -0,19 M€ en 2019/2020.

Au 30 septembre 2020, les charges de personnel représentent 25,5 % du chiffre d'affaires contre 21,7 % en 2018/2019.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 161 K€ pour atteindre 2 084 K€ en 2019/2020. Cette augmentation correspond à l'effet année pleine en 2019/2020 de la mise en service du Nouveau Grévin en février 2019.

1-3.2 Le résultat financier

Le résultat financier ressort au 30 septembre 2020 à -38 K€. Il était de -13 K€ au 30 septembre 2019. La Société supporte au 30 septembre 2020 un endettement net de 4 664 K€. Au 30 septembre 2019, la Société bénéficiait d'une trésorerie nette de 1 935 K€.

1-3.3 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2019/2020, en perte à +969 K€ contre un gain +82 K€ en 2018/2019.

Cette variation tient à la constitution d'une provision pour dépréciation du droit au bail de 1 034 K€ au 30 septembre 2020 (Cf. paragraphe 1.1 – éléments marquants).

Par ailleurs, le résultat exceptionnel est également constitué en 2018/2019 et 2019/2020 de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

1-3.4 La participation et l'impôt

Compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice aucune charge de participation (en application de l'accord de participation signé le 29 mars 2018) ni d'impôt n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice 2019/2020.

1-3.5 Le résultat net

Le résultat net est en perte de – 3 801 K€. Le résultat de l'exercice précédent ressortait à +909 K€.

1-4 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 30 Septembre 2020, et conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce (1), les factures émises et reçues non réglées dont le terme est échu sont présentées à l'aide du tableau suivant (les montants sont exprimés en K€) :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)	
A) Tranches de retard de paiement													
Nbr de factures concernées	113					13	104						125
Montant total des factures concernées (TTC)	379	0	0	0	4	4	73	6	18	0	11	35	
% du montant total des achats HT de l'exercice (1)	5.50%	0%	0%	0%	0.06%	0.06%							
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0.90%	0.08%	0.23%	0.00%	0.13%	0.44%	
B) Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nbr des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, Art L441-6 ou L443-1 C. com)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 15 à 45 jrs Délais légaux : 15 à 45 jrs						Délais contractuels : de 15 à 30 jrs Délais légaux : de 15 à 30 jrs						

(1) Le montant des achats HT s'entend hors acquisition d'immobilisation. Les coûts d'acquisition sont inscrits dans les comptes de la classe 2. Il comprend les achats de marchandises et les autres achats et charges externes.

Le montant des factures d'immobilisation au 30/09/2020 figurant au bilan est de 23 K€. Ce dernier se décompose ainsi :

- Montant non échu : 13 K€
- Montant échu 91 jours et + : 10 K€

1-5 Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Néant

1-6 Facteurs de risques

Conformément aux obligations réglementaires, la société Musée Grévin a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son résultat, et considère qu'il n'y a pas d'autre risque spécifique et significatif connu hormis ceux présentés.

1-6.1 Risques financiers

Les spécificités liées à l'activité de Musée Grévin font que celle-ci n'est confrontée, de manière significative, à aucun risque financier particulier. Musée Grévin a notamment procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1-6.2 Risques juridiques

Au 30 septembre 2020, la société n'a recensé aucun contentieux, litige, ou risque de litige, présentant un risque significatif dont le montant ne soit pas, le cas échéant provisionné (voir annexe aux comptes, note n°V-7)

1-6.3 Risques opérationnels

Risque relatif à la sécurité des biens et des personnes

La société Musée Grévin a une fine connaissance des risques auxquels son activité est confrontée, notamment par son statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et par les obligations de déclarations et de mises à jour des risques relatifs à la sécurité du personnel.

Une revue régulière des risques liés à l'exploitation est effectuée et des mesures de prévention ou de protection sont mises en place.

Des procédures spécifiques sont notamment enclenchées conformément au plan Vigipirate. Ces mesures ont été renforcées depuis les attentats de Paris et de Nice.

Risque d'incendie

Un incendie est un risque majeur qui pourrait avoir des conséquences graves au niveau de dommages matériels pour Musée Grévin et entraîner sa fermeture. Ce risque est connu et la société Musée Grévin met tout en œuvre pour limiter son occurrence et ses conséquences : détection automatique, portes coupe-feu, formation du personnel...

Assurances

La gestion des assurances sous le contrôle de Musée Grévin est assurée par la Compagnie des Alpes, qui souscrit les couvertures adéquates aux risques encourus par l'activité de Musée Grévin, tant pour les couvertures dommages et pertes d'exploitation consécutives, que pour la Responsabilité Civile de la Société et des dirigeants.

2 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives d'activité pour l'exercice 2020/2021 restent conditionnées par l'évolution de la pandémie de Covid-19. D'ores et déjà, le début de l'exercice, en raison du confinement décidé, est marqué par la fermeture anticipée du site 3 jours avant la fin des vacances de la Toussaint.

La reprise de l'activité en décembre avec, en ligne de mire les vacances de Noël, une période très importante pour Musée Grévin, est à ce jour très incertaine, et est suspendue à l'éventuelle prolongation du confinement.

La fréquentation, réalisée avant la fermeture imposée sur la période d'ouverture du 1er octobre au 29 octobre, est en ligne avec les prévisions qui, bien sûr, avaient été revues à la baisse par rapport à un mois d'octobre normal, pour tenir compte de la capacité d'accueil limitée afin de respecter la distanciation sociale du plan sanitaire.

Dans l'environnement créé par la crise du Covid-19, l'entreprise continue de faire face à un certain nombre d'incertitudes dont l'impact, à court et moyen termes sur les résultats de l'entreprise, est difficile à évaluer. Ces incertitudes concernent notamment l'évolution des mesures de prévention sanitaire jugées nécessaires par l'entreprise ou décidées par les autorités françaises. Elles concernent également les comportements des consommateurs.

3 - DÉPENSES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

4 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant

5 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Musée Grévin s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent Rapport, le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publié en juin 2010.

5-1 Le dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- L'application des instructions et orientations de la Direction générale,
- La réalisation et l'optimisation des opérations, et notamment la réalisation des contrôles concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe,
- La fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe car il contribue à :

- La maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- La gestion des risques opérationnels liés aux processus, en particulier les risques d'erreur ou de fraude.

Comme tout dispositif de contrôle, le dispositif de contrôle interne ne peut cependant fournir la garantie absolue que les risques identifiés sont totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plan d'actions et de prévention adaptés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur 5 composantes :

- Une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information,
- La diffusion d'informations pertinentes,
- Un dispositif d'analyse des risques,
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux,
- Un dispositif de surveillance permanente.

Musée Grévin est intégré dans le dispositif de contrôle interne du Groupe Compagnie des Alpes et adapte ce dispositif à la nature et au volume de l'activité, sous la responsabilité du Directeur général, mandataire social.

Organisation : responsabilités et compétences

La Direction générale est responsable de l'exploitation du site, et décide de l'organisation, des moyens et des procédures. Elle est assistée d'un Comité de Direction et d'un Directeur financier.

Les choix d'organisation de Musée Grévin sont basés sur la responsabilisation, l'efficacité des opérations, tout en tenant compte des environnements économiques et sociaux liés à l'activité.

La cohésion de l'ensemble repose sur des définitions de fonction assorties de descriptions des responsabilités et rattachements hiérarchiques garantissant que les actions de contrôle à exercer à chaque niveau sont satisfaisantes.

Valeurs et principes d'action

Musée Grévin respecte les valeurs du Groupe CDA, en appliquant :

- La Charte de Déontologie qui rappelle les valeurs et principes d'action du Groupe Compagnie des Alpes. Elle fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Elle est annexée au contrat de travail des cadres dirigeants ;
- La Charte d'utilisation des ressources du Système d'information (SI). Comme pour la charte de déontologie elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe.

De plus, les principes sur lesquels s'appuie Musée Grévin SA sont les suivants :

- La responsabilisation de tous car chacun est acteur dans le dispositif de contrôle au service de la satisfaction du client et dans le respect des réglementations ;
- Une définition précise des fonctions et des tâches permettant le reflet d'une organisation claire ;
- Un respect du principe de séparation des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- Des valeurs communes : la confiance, la transparence, le respect de l'autonomie des entreprises, la solidarité ;
- Des normes, procédures et directives, notamment comptables et financières et de traitement des opérations d'exploitation.

Information et communication

Chacune des Directions rédige et diffuse à l'ensemble des collaborateurs concernés les règles, procédures et modes opératoires correspondant à son périmètre de responsabilité, en cohérence avec les règles, procédures et référentiels Groupe.

Définition des activités de contrôle

Depuis 2013, le Groupe CDA s'est lancé dans une phase de formalisation plus détaillée de son dispositif de contrôle interne, progressivement déployée sur l'ensemble des processus du Groupe répertoriés dans la cartographie des processus, avec une priorité donnée aux processus impactant les principales lignes du compte de résultat (chiffre d'affaires, charges, ...), la production de l'information comptable, ainsi que les risques prioritaires du groupe notamment sur l'exploitation et la maintenance des sites de loisirs.

La méthode appliquée correspond à l'élaboration de tout ou partie des documents suivants, pour chacun des processus concernés :

- Logigramme : description schématique des étapes du processus. Ce logigramme est standard au niveau du Groupe,
- Référentiel de contrôle interne : ce guide traduit les objectifs généraux du contrôle interne et décrit les contrôles à mettre en place pour une meilleure maîtrise de chacun des risques identifiés, au niveau de chaque étape du processus.
- Questionnaire d'auto-évaluation : il permet une évaluation du niveau de conformité des procédures et modes opératoires au niveau d'exigence du contrôle interne préconisé par le Groupe.

Musée Grévin participe activement à la préparation de ces documents en collaboration avec les experts et directions fonctionnelles du Groupe.

De même, Musée Grévin est intégré dans le dispositif de prévention de la fraude, composé :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financières et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude: usurpation d'identité, protection des informations sensibles, ...
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels au siège du Groupe.

Contrôle permanent et pilotage

Musée Grévin participe aux campagnes d'auto-évaluation en remplissant les questionnaires envoyés aux responsables des processus. Depuis 2013, l'ajout progressif de nouveaux processus au dispositif de contrôle interne, renforce la visibilité donnée à la Direction Générale sur le niveau de maîtrise des risques au niveau des processus clés du site.

En complément, Musée Grévin fait l'objet de revues croisées sur ses fonctions opérationnelles par des experts métiers en provenance d'autres sites du Groupe.

Musée Grévin élabore et lance les plans d'action de mise en conformité qui doivent permettre de réduire les risques à un niveau acceptable pour le site, et intègre les contrôles pertinents dans ses règles, procédures et modes opératoires.

La mise en place des plans d'action est sous la responsabilité de la Direction générale, en fonction des moyens financiers et humains disponibles et des priorités.

5-2 Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation et processus

La Direction financière est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux, ainsi que de la partie financière du rapport semestriel et du Rapport financier annuel relatif aux comptes arrêtés au 30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

L'information comptable et financière est structurée de façon à garantir la permanence et le systématisme des méthodes d'enregistrement des transactions selon des règles et un plan de comptes définis par les Principes comptables du Groupe CDA, et selon un calendrier fixé en coordination avec le Groupe.

Au-delà des enregistrements comptables, la Direction financière effectue également un suivi permanent des comptes, procédant notamment à un rapprochement régulier des soldes et des opérations enregistrées avec des informations externes (circularisation de tiers, rapprochements bancaires...).

La remontée des informations comptables et financières au Groupe CDA est réalisée par le Directeur financier de Musée Grévin via un outil de consolidation commun à l'ensemble des entités consolidées du Groupe, ce qui permet de suivre les activités et les résultats de la société selon un processus standard et homogène au niveau du Groupe.

La Direction des systèmes d'information Groupe est responsable de la mise en place du système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications, anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

Surveillance du processus

Le Président du Conseil d'administration de Musée Grévin, et, dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par délégation, la Direction générale de la Société et le Directeur financier sont garants de l'exhaustivité, l'intégrité, l'exactitude et de la qualité de l'information comptable et financière.

La coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes est assurée par la Direction financière de Musée Grévin.

5.3 Le dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Musée Grévin dépend de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

Elle vise à identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités ;

- un processus de gestion des risques comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques ;
- un pilotage du dispositif.

Impulsé par la Direction Générale, ce dispositif est animé par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et déployé sur le Musée Grévin.

Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques, tout en permettant une vision structurée et transversale des risques, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Organisation

La Direction Générale du Groupe CDA décide :

- de la Politique de Gestion des Risques,
- des objectifs et des valeurs du Groupe,
- de l'organisation et des responsabilités en matière de suivi des risques,
- des risques à traiter de façon prioritaire, et du niveau acceptable de chaque risque.

Les mandataires sociaux des entités, dont ceux du Musée Grévin sont les propriétaires de risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

Les experts du Groupe apportent leur soutien à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions. Organisés en réseau, ils sont animés par la Direction des risques, assurances et gestion de Crise du groupe CDA, et peuvent ainsi partager leur méthodologie et prendre en charge des missions transversales.

Processus de gestion des risques

Le Groupe CDA a réalisé des cartographies fines des risques de ses entités et de la holding sur plusieurs années, se basant sur l'évaluation des impacts potentiels, la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise.

Depuis 2016, le Comité des risques Groupe a revu et défini les 8 risques prioritaires de la holding ou groupe et des filiales, nécessitant une analyse, la définition d'un plan d'actions, son suivi, et leur évolution.

Parallèlement à ces cartographies de risques dites *bottom up*, le Groupe CDA a entamé en 2018/2019 une démarche d'évaluation des risques en approche dite *top down*, complétant également l'existant, qui perdure en 2020.

Cette méthodologie, basée sur des entretiens essentiellement des principaux cadres responsables de l'entreprise, vise à analyser les situations et les *scenarii* pouvant impacter à moyen et long terme la valeur et la stratégie de l'entreprise.

Cette double approche (*bottom up* et *top down*) accroît ainsi l'efficacité du processus de la gestion des risques de l'entreprise et la visibilité à court, moyen et long terme de ses objectifs.

Fruit d'une analyse réalisée par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, chaque risque ressortant de la synthèse des entretiens a été évalué en termes d'impact (financier, humain et immatériel), de probabilité de survenance du scénario, et de marges d'amélioration potentielle sur sa maîtrise. Les risques sont classés en cinq catégories : stratégiques, opérationnels, humains, réglementaires et financiers.

Les risques liés à une pandémie ont été rajoutés en mars 2020, et Musée Grévin a pu appliquer les Plans de Continuité d'Activité et de Reprise d'Activité pendant les périodes d'exploitation de cette année.

Pour chacun de ces risques prioritaires, classés par ordre de priorité et d'impact, des leviers de maîtrise de risque sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence,
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe, et ses filiales dont le Musée Grévin
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurance, pour les risques assurables.

Pilotage du dispositif de gestion des risques

Un Comité des risques Groupe CDA, présidé par le Président-Directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an,
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, le Directeur de l'audit et du contrôle interne et le Directeur juridique Groupe.
- est préparé et animé par le Directeur des risques, assurances et gestion de Crise.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine les incidents de la période, s'assure de la prise en compte et de l'avancement des plans d'action, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Musée Grévin participe au suivi de ses risques, en parfaite cohérence avec le Groupe CDA, lui permettant de les réduire avec des plans d'actions préventives et correctrices.

Des Comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant en tant que de besoin de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou des thématiques spécifiques (risques liés au patrimoine immatériel).

Cas particulier du dispositif de gestion de crises

En cas de survenance d'une crise, Musée Grévin est intégré dans le dispositif de gestion de crise du groupe CDA permettant une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et accompagner sa résolution de manière optimale.

Le Président-Directeur général du Groupe CDA a placé ce dispositif sous la responsabilité de la Direction des risques, assurances et gestion de Crise, qui en assure la mise en place, le déploiement et le suivi, en coordination avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication de crise.

Des guides opérationnels de gestion de crises et de gestion de la communication servent de procédures au Musée Grévin. Ces guides incluent des définitions communes, un processus d'alerte, des personnes d'astreinte identifiées pour agir en cas de crise majeure, et des personnes identifiées dans les filiales dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise.

Des formations spécifiques ont été délivrées et des règles d'astreinte clairement définies.

Ce dispositif permet au Musée Grévin d'être réactif et de prendre rapidement des décisions, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes. Il permet d'apporter un soutien rapide, efficace et coordonné aux filiales subissant un événement grave, et de limiter les conséquences que ce soit en termes d'atteinte à l'image ou d'impact sur l'activité.

5.4 La surveillance

L'Audit interne

L'Audit interne du Groupe CDA effectue des missions qui ont pour objet de s'assurer du respect des règles et procédures internes, de vérifier leur efficacité ou d'identifier les insuffisances, et de détecter d'éventuelles fraudes.

Ces missions sont menées dans le respect de la Charte de l'Audit interne du Groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'Audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

Musée Grévin fait régulièrement l'objet de missions de la part de l'Audit interne du Groupe CDA et a déjà fait l'objet de revues croisées par des experts métiers en provenance d'autres sites du Groupe.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Musée Grévin représente collectivement l'ensemble des actionnaires et délibère sur toutes les questions majeures de la vie de la Société et en particulier les orientations stratégiques.

6 - CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

6-1 Capital de la Société au 30 septembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du nouveau Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L.233-12 du même Code, nous vous indiquons que Compagnie des Alpes SA détient 95,88 % des actions composant le capital social et 97,40 % des droits de vote. Les statuts de la Société prévoient en effet un droit de vote double pour les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

6-2 Répartition du capital de la Société

Au 30 septembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 4.603.326,10 euros. Il est composé de 503.264 actions entièrement libérées.

La répartition du capital de la Société n'a pas évolué au cours des trois derniers exercices et s'établit comme suit :

Actionnaire	Au 30 septembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Compagnie des Alpes	482.521	95,88 %	97,40 %*
Public et autres	20.743	4,12 %	2,60 %
Total	503.264	100 %	100 %

* Conformément à l'article 18.3 des statuts, un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis plus de deux ans.

6-3 Achat d'actions en vue de la régularisation des cours

Au 30 septembre 2020, Musée Grévin SA ne détenait aucune de ses propres actions. Il n'est pas prévu de programme de rachat d'actions.

6-4 Participation des salariés au capital social

Les salariés de Musée Grévin ne détiennent aucune action de la Société directement ou indirectement dans le cadre d'un plan épargne entreprise et/ou dans celui d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Au niveau du Groupe CDA, au 30 septembre 2020, le Fonds Commun de Placement « CDA Actionnariat » dans lequel peuvent investir les salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe détenait 1,61 % du capital de la CDA.

7- POLITIQUE DE DIVIDENDES

7-1 Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Ces sommes sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Exercice	Dividende par action
Exercice 2018/2019	1,84 €
Exercice 2017/2018	1,84 €
Exercice 2016/2017	1,16 €

7-2 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le résultat écoulé se traduit par une perte de -3 801 433,44 euros.

Avant affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont de 2 345 320,69 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Perte de l'exercice	-3 801 433,44
Dotations à la réserve légale	0,00
Solde	-3 801 433,44
Report à nouveau antérieur créditeur	1 083 095,38
Nouveau report à nouveau débiteur	-2 718 338,06

8 - AUTRES INFORMATIONS

8-1 Filiales et participations

La Société n'a pas de filiale et ne détient aucune participation.

8-2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>30/09/2020 12</i>	<i>30/09/2019 12</i>	<i>30/09/2018 12</i>	<i>30/09/2017 12</i>	<i>30/09/2016 12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326
Nombre d'actions					
- ordinaires	503 264	503 264	503 264	503 264	503 264
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 116 994	14 094 676	13 193 699	12 058 884	10 823 776
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-602 487	3 253 929	2 953 335	2 172 166	1 831 535
Impôts sur les bénéfices		384 069	342 947	161 895	53 478
Participation des salariés		97 368	89 967	41 302	
Dot. Amortissements et provisions	3 198 946	1 863 447	1 594 390	1 384 224	1 337 471
Résultat net	-3 801 433	909 045	926 030	584 745	440 586
Résultat distribué	926 006	926 006	583 786	442 872	1 509 792
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-1,20	5,51	5,01	3,91	3,53
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-7,55	1,81	1,84	1,16	0,88
Dividende attribué	1,84	1,84	1,16	0,89	3,00
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	48	72	67	69	56
Masse salariale	1 695 714	2 106 408	1 944 326	1 910 663	1 490 675
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	628 662	951 500	928 936	882 300	680 479

8-3 Informations boursières

Evolution du cours de bourse et volumes échangés sur les cinq derniers exercices :



8-4 Opérations sur titres visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Aucune opération sur les titres de la Société (et sur les instruments financiers qui leur sont liés) de la nature de celle visée à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

8-5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Du fait des évolutions réglementaires apportées par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-1180 et du décret d'application n°2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014, la Société est désormais exemptée de l'obligation de publication d'informations sociales, sociétales et environnementales dans la mesure où les informations publiées par CDA SA au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (« Déclaration de performance extra-financière ») incluent les données extra-financières de la Société.

II COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

2-1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

2-1.1 Comptes annuels

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MUSEE GREVIN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12.00					
Adresse de l'entreprise 10 Boulevard Montmartre 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent : 12.00					
Numéro SIRET* 5 5 2 0 6 7 8 1 1 0 0 0 1 8		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, N-1					
		30092020 30092019					
		Net					
		3					
		4					
		Net					
		1					
		2					
		3					
		4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	62 026.73	14 404.85	10 681.16
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 716 681.94	1 270 437.60	2 292 670.00
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	9 991 762.03	3 913 225.87	4 392 087.02
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 586 091.39	3 028 608.86	3 847 818.85
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 065 557.24	204 745.90	166 048.12
		Immobilisations en cours	AV	AW		579 977.69	494 161.37
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI		345 299.11	353 732.81	
TOTAL (II)		BJ	BK	22422119.33	9 356 699.88	11557199.33	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	66 864.73	35 754.57	61 409.40
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	20 834.00	126 637.25	149 939.46
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			29 555.88
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	22 135.00	108 343.36	284 379.92
		Autres créances (3)	BZ	CA		903 005.77	665 177.10
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG		131 195.94	315 952.72	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		57 199.60	58 668.80	
	TOTAL (III)	CJ	CK	109 833.73	1 362 136.49	1 565 083.28	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	22531953.06	10718836.37	13122282.61	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*							
Immobilisations :							
Stocks :							
Créances :							

Cegid Group

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MUSEE GREVIN		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 603 326.13)	DA	4 603 326.13	4 603 326.13
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	460 332.62	460 332.62
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 083 095.38	1 100 056.42
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(3801433.44)	909 044.72
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	2 345 320.69	7 072 759.89	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	603 000.00	503 000.00
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	603 000.00	503 000.00
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 895 497.08	1 050 966.78
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 900 000.00	1 200 000.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 270 018.10	1 230 227.63
	Dettes fiscales et sociales	DY	564 651.15	826 886.03
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	107 263.78	383 575.54
	Autres dettes	EA	258 836.47	198 969.64
Compte régul.	EB	774 249.10	655 897.10	
TOTAL (IV)	EC	7 770 515.68	5 546 522.72	
Ecart de conversion passif*	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10718836.37	13122282.61	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 160 515.68	4 466 522.72	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : SA MUSEE GREVIN					Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	525 552.93	FB	FC	525 552.93	859 237.62	
	Production vendue	biens *	FD		FE	FF		
		services *	FG	7 591 441.17	FH	FI	7 591 441.17	13235438.61
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	8 116 994.10	FK	FL	8 116 994.10	14094676.23	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	548 787.30	1 160 945.96	
	Autres produits (1) (11)				FQ	7 200.99	70 368.94	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 672 982.39	15325991.13
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	395 452.02	708 696.13	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	2 468.21	(32 953.45)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		(69 498.17)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	6 504 190.04	7 977 960.07	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	137 038.74	241 988.22	
	Salaires et traitements*				FY	1 442 673.13	2 106 407.52	
	Charges sociales (10)				FZ	628 662.22	951 499.84	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	2 083 903.10	1 922 659.73	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	68 623.83	25 654.83	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	100 000.00	10 000.00	
	Autres charges (12)				GE	104 190.35	162 523.61	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11467201.64	14004938.33	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(2794219.25)	1 321 052.80	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		35.23	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	1 028.10	8 914.53	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 028.10	8 949.76	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	39 238.84	20 759.21	
	Différences négatives de change				GS	206.52	1 238.28	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	39 445.36	21 997.49	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(38 417.26)	(13 047.73)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(2832636.51)	1 308 005.07	

(RENOVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SA MUSEE GREVIN		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	87 981.86	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	87 981.86	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	11 842.00	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	10 535.79	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 034 401.00	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 056 778.79	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(968 796.93)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	97 367.55	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	384 069.00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 761 992.35	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 563 425.79	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(3 801 433.44)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	35.23	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	39 190.96	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	20 759.21	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	548 787.30	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	1 154 120.97	
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	(308.81)	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	91 883.43	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
joindre en annexe :				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC des immobilisations cédées		10 535.79		
Reprise provision risque exceptionnel			87 981.86	
Amende et pénalités		11 842.00		
Provision droit au bail		1 034 401.00		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des applications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2-1.2 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice 2019/2020 a bien sûr été marqué par la Pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur l'activité de l'entreprise qui ont été très importantes.

L'exercice 2019/2020 s'est ainsi déroulé en trois périodes distinctes. Il a débuté de façon satisfaisante avec un 1er semestre globalement en ligne avec l'année précédente jusqu'en février malgré la grève dans les transports au mois de décembre. La situation a commencé à se dégrader à partir du mois de mars avec les premiers effets de la pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement décidées par les autorités à compter du 17 mars 2020. Le site n'a finalement pu rouvrir ses portes au public, en respectant des conditions sanitaires très strictes, que le 18 juin. La fréquentation sur le 3e trimestre est quasiment nulle. Elle était de 193 501 visiteurs en 2019.

Depuis la réouverture, la fréquentation du Musée a été très en retrait par rapport à la même période de l'année précédente (- 56,5 % sur le 4e trimestre à 85 029 visiteurs) ; la fréquentation estivale est en effet portée par les touristes français et étrangers qui, bien sûr, n'étaient pas présents.

Par ailleurs, les dépenses spécifiques engagées dans le cadre du Covid-19 dans l'exercice ressortent à 30 K€ (essentiellement des équipements de protection pour les salariés et les visiteurs).

Des mesures ont enfin été prises afin de limiter l'impact sur les comptes de la société (recours à l'activité partielle pour un montant de 0,25 M€ et maîtrise des charges).

Par ailleurs, après avoir pris la décision de réorienter en janvier 2020 l'activité du Café vers les réservations de groupes uniquement et examiné les différentes stratégies possibles, il a été décidé au mois juillet dernier de céder le Café Grévin. Une valorisation à dire d'expert du droit au bail et des actifs d'exploitation du Café a ainsi été établie. Sur cette base, le droit au bail a été déprécié en résultat exceptionnel à hauteur de 1 M€ dans les comptes au 30 septembre 2020.

II - RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au droit au bail des locaux situés au 8 boulevard Montmartre. La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en dehors du droit au bail est de 3 ans.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations ont été comptabilisées pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. L'actif immobilisé est constitué exclusivement par les investissements liés à l'exploitation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Constructions | 30 ans |
| • Constructions, installations, agencements | 10 à 15 ans |
| • Installations techniques et matériels | 5 à 10 ans |
| • Matériel de bureau, informatique | 5 à 10 ans |
| • Autres immobilisations corporelles | 5 à 10 ans |

3) Participations et autres titres

La société Musée Grévin ne détient pas de participation.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminués le cas échéant par une provision pour dépréciation.

4) Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré, les frais de stockage ne sont pas pris en compte. Une dépréciation est calculée uniquement lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable en tenant compte des perspectives de vente.

5) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation des créances est calculée nominativement sur la base de l'analyse du caractère recouvrable des créances effectuée à la date d'arrêté des comptes.

6) Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

7) Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale. Les excédents de trésorerie sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

8) Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers est intervenue, de façon suffisamment précise ou certaine, obligation provoquant une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente à celui-ci. L'échéance et le montant de cette obligation ne sont pas encore fixés de façon précise.

9) Produits constatés d'avance

La Société commercialise de la billetterie en prévente. Cette billetterie non consommée, encore en cours de validité à la clôture, est comptabilisée en Produits Constatés d'Avance.

10 - Chiffre d'affaires

Les règles et méthodes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires selon la nature de la vente sont les suivantes :

- ventes de billets : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de l'entrée effective du visiteur dans le musée ou lorsque le billet devient périmé. Entre la date d'achat et la date de sa consommation, le billet prévenu est enregistré en produit constaté d'avance ;
- ventes de marchandises en boutiques : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la vente ;
- produits de restauration : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la fourniture de la prestation.

III - INFORMATIONS SUR LE BILAN

1) Immobilisations

a – Valeurs brutes

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Acquisitions, apports	Virement	Cession	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2 859	74	145	15	3 063
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	4 899			19	4 880
Constructions, installations générales, agencements, aménagement	8 860	25	148	8	9 025
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 390	228	27	30	11 615
Installations générales, agencements, aménagement	1 532	72	1	16	1 589
Matériel de transport	21				21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	635	36	7	18	660
Immobilisations corporelles en cours	494	414	-328		580
Immobilisations corporelles	27 831	775	-145	91	28 370
Autres participations					
Prêts et autres immobilisations financières	354			9	345
Immobilisations financières	354			9	345
TOTAL GÉNÉRAL	31 044	849	0	115	31 778

Le droit au bail du café Grévin a été comptabilisé en immobilisation incorporelle et a été considéré comme une immobilisation à durée de vie indéfinie, le prix payé étant justifié par la qualité de l'emplacement et la visibilité procurée pour l'activité de Musée Grévin. Néanmoins, ainsi que cela est mentionné dans les événements significatifs, dans la perspective d'une cession, une valorisation à dire d'expert a été réalisée et a conduit à constater au 30 septembre 2020 une dépréciation de 1 034 K€.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice en 2019/2020 ressortent au total à 775 K€. Cette somme est principalement constituée des investissements relatifs aux personnages de cire à hauteur de 524 K€. Le restant est composé pour 36 K€ des travaux de CTA de l'atelier et de la boutique, pour 30 K€ de développement de l'immersion de la zone sportifs, pour 36 K€ de matériel informatique et pour 149 K€ de matériels divers et pour la réhabilitation des locaux.

La diminution des actifs corporels concerne des mises au rebut intervenues dans le cadre des investissements de l'exercice : à cette occasion, des sorties partielles ou totales de biens et / ou de composants, totalement amortis ou pas, peuvent intervenir. Cette opération s'est traduite cette année par une perte exceptionnelle de 11 K€.

b - Amortissements et dépréciation

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	556	1 238	16	1 778
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	3 218	245	19	3 444
Constructions, installations générales, agencements,	6 148	487	87	6 548
Installations techniques, matériel et outillage	7 543	1 066	23	8 586
Installations, agencements	1 454	37	19	1 472
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	547	46	21	572
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 931	1 881	169	20 643
TOTAL GÉNÉRAL	19 487	3 119	185	22 421

La diminution des amortissements de 184 K€ est liée aux mises au rebut intervenues dans l'exercice.

a - Stocks

Ils sont constitués principalement de marchandises destinées à être vendues en l'état dans la boutique du Musée Grévin et de stock de la restauration. Le stock net de marchandises au 30 septembre 2020 est en diminution de 49 K€ (162 K€ au 30 septembre 2020 pour 211 K€ au 30 septembre 2019).

b - Créances

Le montant net des créances inscrites au bilan s'élève, au 30 septembre 2020, à 1 011 K€ contre 949 K€ au 30 septembre 2019. Cette augmentation s'explique principalement par :

- une diminution des créances clients de 176 K€.
- une diminution des créances fournisseurs (avoir à recevoir) de 34 K€,
- une augmentation des créances fiscales (principalement TVA) de 183 K€ au 30 septembre 2020,
- une diminution de la créance de CICE de 90 K€, (fin du dispositif au 31/12/2018).
- une augmentation de la créance d'IS de 170 K€,
- une augmentation des autres créances de 9 K€.

Ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Détails des produits à recevoir (en €) :

	30/09/2020	30/09/2019
PRODUITS À RECEVOIR		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	13 514	42 906
418100 Clients, factures à établir	12 779	9 029
418101 Clients, factures à établir groupe		33 102
438700 Indemnités journalières à recevoir	735	775
AUTRES CRÉANCES	38 280	20 364
438604 Charges à payer – Taxe apprentissage	6 553	
448100 Etat – CVAE	10 034	20 364
448790 Etat Produit à recevoir	21 693	
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	51 794	63 270

c - Disponibilités

Au 30 septembre 2020, les disponibilités ressortent à 131 K€ contre 316 K€ au 30 septembre 2019. Ces disponibilités sont constituées des valeurs à l'encaissement, des fonds de caisses ainsi que des excédents de trésorerie qui sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

d- Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ressortent au 30 septembre 2020 à 57 K€ contre 59 K€ au 30 septembre 2019.

3) Capitaux propres

Les capitaux propres (avant constatation du résultat de l'exercice) ont légèrement diminué au cours de l'exercice. Une distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2018/2019 a été effectuée pour 926 K€.

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en €)
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	503 264			9,15

Variation des capitaux propres en € (avant résultat) :

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant affectation du résultat		7 072 760	
Distribution sur résultats antérieurs		909 045	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 163 715	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variation du capital			
Variation du report à nouveau		16 961	
Variation des primes liées au capital			
Résultat de l'exercice		3 801 433	
Solde			
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition		2 345 321	

4) Provisions pour risques et charges

Montants en k€	Situation et mouvements				
	Solde au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Solde à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provision litige	493				493
Provision litige salarié	10				10
Provision RH		100			100
TOTAL	503	100			603

Les provisions précédemment constituées pour litige et litige salarié n'ont pas évolué au cours de cet exercice. Une nouvelle provision pour litige RH a été constituée pour 100 K€.

5) Dettes financières

Ces dettes se détaillent comme suit, par échéance :

Dettes financières (en K€)	Au 30/09/19	Augmentation	Diminution	Au 30/09/20
Ligne de crédit CDA – Financement	1 200	1 700		2 900
Concours bancaires	1 051	844		1 895
TOTAL	2 251	2 544		4 795

Ces dettes se détaillent comme suit, par échéance :

Echéancier (en K€)	Solde au 30/09/20	Solde à Un an au plus	Solde à plus d'un an et 5 ans au plus	Solde à Plus de 5 ans
Ligne de crédit CDA – Financement	2 900	290	1 160	1 450
Concours bancaires	1 895	1 895		
TOTAL	4 795	2 185	1 160	1 450

Les dettes financières nettes de la trésorerie active s'établissent 4 664 K€ au 30 septembre 2020.

6) Dettes d'exploitation et autres dettes

Les dettes d'exploitation et dettes diverses s'établissent à 2,2 M€ au 30 septembre 2020 contre 2,6 M€ au 30 septembre 2019. Cette diminution s'explique principalement par :

- Une diminution des dettes sur immobilisations (0,28 M€),
- Une diminution des dettes fiscales et sociales (0,26 M€).

Ces dettes sont toutes à moins d'un an.

Détails des charges à payer (en €) :

	30/09/2020	30/09/2019
CHARGES À PAYER		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	84 333	242 129
408400 Factures à recevoir immobilisation	84 333	242 129
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	886 657	545 198
408100 Fournisseurs FNP	868 068	482 048
408102 Fournisseurs FNP Commerces	18 589	20 055
408104 Fournisseurs FNP groupe		43 095
DETTES FISCALES ET SOCIALES	379 488	601 852
428210 Provision pour congés payés	181 530	211 324
428220 Provision pour primes / charges	76 579	91 420
428230 Provision pour primes de précarité		10 750
428400 Provision pour participation		97 367
428650 Provision pour intéressement		49 358
438210 Provision charges sociales / congés payés	83 108	96 390
438600 Charges à payer – Effort construction	4 336	6 878
438601 Charges à payer – Formation	1 600	13 604
438603 Charges à payer – Taxe Handicapés	9 135	5 807
438700 Indemnités journalières		
448101 CET : CFE	23 200	8 561
AUTRES DETTES	10 592	9 686
468600 Charges à payer diverses	3 503	3 147
419810 Clients RRR à accorder	7 089	6 539
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 361 070	1 398 865

7) Comptes de régularisation passif

Les produits constatés d'avance correspondent aux billets et aux événements prévus au cours de l'exercice 2019/2020 et non consommés au 30 septembre 2020. Cela correspond principalement aux billets vendus aux Comités d'entreprise et valables 2 ans.

Le solde au 30 septembre 2020 (0,8 M€) est en augmentation par rapport à celui du 30 septembre 2019 (0,7 M€).

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

1) Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société Musée Grévin, pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020, s'élève à 8 117K€ contre 14 095 K€ pour l'exercice précédent, soit une diminution de 5 978 K€ (-42,41 %).

Cette variation s'analyse comme suit :

Montants en k€	Total	Total	%
	30/09/20	30/09/19	
Entrées	6 686	11 628	-42,50
Boutique et autres services marchands	615	949	-35,19
Restauration (Café Grévin)	198	591	-66,50
Privatisations et divers (*)	618	927	-33,33
TOTAL	8 117	14 095	-42,41 %

(*) Le chiffre d'affaires « divers » comprend principalement les échanges de marchandises et les redevances de partenariat.

2) Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent :

Montants en K€	2019/2020	2018/2019
Reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges	549	1 161
Autres produits divers	7	70
TOTAL	556	1 231

Les reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges pour 546 K€ correspondent principalement à la neutralisation au compte de résultat des prestations facturées par la société « CDA Productions » et comptabilisées en charges de sous-traitance. CDA Productions produit les personnages de cires que Musée Grévin achète. Ces prestations étant immobilisables, la contrepartie du transfert de charges est une rubrique d'immobilisations.

Les autres produits divers comprennent les produits divers liés à la gestion courante.

3) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2019/2020 ont diminué de 2,09 M€ (19,1 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution est pour l'essentiel la conséquence directe de la pandémie de Covid-19 et de la chute de l'activité qui s'en est suivie :

- une baisse des charges de personnel (hors participation des salariés) de 1,0 M€. Cette baisse s'explique par la mise en place minimum à la réouverture du site, par les postes non pourvus et par le recours au chômage partiel.
- une réduction des dépenses de communication de 0,2 M€ ;
- une baisse de 0,3 M€ du coût matière liée aux activités boutique, photo ambulante et restauration ;
- une diminution de la plupart des autres charges de 0,4 M€ (sécurité, charges variables, nettoyage du site, inauguration de personnages ...).

Dans le contexte de pandémie, la performance propre du Café Grévin s'est également dégradée légèrement sur l'exercice. La marge opérationnelle est passée de -0,11 M€ en 2018/2019 à -0,19 M€ en 2019/2020.

Au 30 septembre 2020, les charges de personnel représentent 25,5 % du chiffre d'affaires contre 21,7 % en 2018/2019.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 161 K€ pour atteindre 2 084 K€ en 2019/2020. Cette augmentation correspond à l'effet année pleine en 2019/2020 de la mise en service du Nouveau Grévin en février 2019.

4) Le résultat financier

Le résultat financier ressort au 30 septembre 2020 à -38 K€. Il était de -13 K€ au 30 septembre 2019. La Société supporte au 30 septembre 2020 un endettement net de 4 664 K€ contre 1 935 K€ au 30 septembre 2019.

5) Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2019/2020, en perte à -969 K€ contre +82 K€ en 2018/2019. Cette perte exceptionnelle est constituée de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés, d'une VNC de 11 K€, d'une autre charge exceptionnelle de 12 K€ et d'une dépréciation exceptionnelle sur le droit au bail pour 1 034 K€.

6) La participation et l'impôt

L'accord de participation signé le 29 mars 2018 n'a pas conduit à comptabiliser une réserve spéciale de participation.

Le résultat étant déficitaire il n'y a pas d'impôt au 30 septembre 2020.

V - AUTRES INFORMATIONS

1) Ventilation de l'effectif moyen

Sur l'exercice 2019/2020, l'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	Permanents	Saisonniers + CDD	TOTAL
Cadres	11		11
Non Cadres	31	6	31
TOTAL	42	6	48

L'effectif de fin d'exercice s'établit ainsi :

- Permanents : 57
- Saisonniers + CDD : 0
- **Total** : 57

2) Rémunération allouée aux organes d'administration

Il n'y a pas eu de rémunération versée aux organes d'administration au cours de l'exercice 2019/2020.

3) Situation fiscale

La Société au 30 septembre 2020 dispose d'un report déficitaire 2 733 K€.

4) Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition (en K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	(3 867)		(3 867)
Résultat exceptionnel	66		66
Participation			
RÉSULTAT COMPTABLE	(3 801)		(3 801)

5) Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques (en €)	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés			
Autres Créances	432 552		
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissement	1 891 100		
Emprunts et dettes financières diverses	2 900 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	33 372		
Fournisseurs – Dettes sur immobilisations C/C Compagnie des Alpes (IS)			

Aucune transaction avec les parties liées n'est à mentionner au titre des Règlements 2010-02 et 2010-03 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables, étant précisé que les transactions sont toutes conclues à des conditions normales de marché ou sont non significatives.

6) Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la Société

Dénomination sociale – siège social	Forme	Montant capital (en €)	% détenu
COMPAGNIE DES ALPES 50-52 boulevard Haussmann 75009 PARIS	S.A.	186 829 064,12	95,88 %

7) Litige

Le Comité d'entreprise de la Société et la fédération CGT du Commerce et des Services ont assigné en juillet 2009 le Musée Grévin en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. Ils demandent qu'il soit procédé au versement de la somme de 309 K€ avec intérêts au taux légal au titre de la participation des exercices 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008, au motif que la société Musée Grévin avait atteint à l'époque le seuil de 50 salariés.

Par un jugement en date du 5 janvier 2010, le Tribunal a déclaré irrecevable l'action du Comité d'entreprise et a débouté la Fédération CGT du Commerce et des Services de ses demandes. Les demandeurs ont fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris a déclaré fondée la demande d'expertise formée par la Fédération CGT. Un expert a été désigné le 20 janvier 2011. Il a rendu son rapport en janvier 2012. Par un arrêt du 23 mai 2013, la Cour d'appel a réformé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris et a fait droit, dans son principe, à la demande du syndicat CGT, tout en déclarant le Comité d'entreprise irrecevable en son action. En outre, la Cour a réouvert les débats afin que les demandeurs donnent des précisions quant au calcul de leur demande qui ressort désormais à 493 K€. Le Musée Grévin s'est pourvu parallèlement en cassation contre l'arrêt du 23 mai 2013.

Par arrêt du 21 janvier 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait donné gain de cause, sur le principe, aux demandeurs et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris constituée différemment. Les parties adverses ont saisi la Cour d'appel de renvoi. La date de l'audience devant celle-ci n'est pas connue à ce jour.

Parallèlement, Musée Grévin a saisi en juillet 2019 la Cour d'appel pour faire valoir la péremption de l'instance en l'absence pendant 2 ans de diligence accomplie par les parties prenantes. Avant de se prononcer sur le fonds, la Cour d'appel doit donc désormais statuer sur cet incident de procédure.

Par une ordonnance du 11 septembre 2020, il a été fait droit à la demande de Musée Grévin. Néanmoins, la partie adverse a contesté cette décision de la Cour d'appel et une audience s'est tenue le 19 novembre sur le sujet. Une décision sera rendue au mois de janvier.

Le risque attaché à ce litige est totalement provisionné.

8) Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan de la Société sont constitués :

- d'indemnités de départ en retraite :
Les provisions pour indemnités de départ en retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux. La méthode de calcul du groupe Compagnie des Alpes prenant en compte la moyenne d'âge des salariés, leur ancienneté, le turn-over, l'âge de départ à la retraite (62 ans) ainsi que les tables de mortalité donnerait un engagement de retraite chargé d'un montant de 193 K€ au 30 septembre 2020.
- La garantie concernant l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages d'ATOUT FRANCE est assurée par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS : elle répond aux critères de montant et durée illimités mis en place par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015.

9) Intégration fiscale

La société Musée Grévin est intégrée fiscalement : la Compagnie des Alpes, société-mère de Musée Grévin, en est la tête de Groupe. Le régime d'intégration fiscale de la Compagnie des Alpes repose sur le principe général de neutralité. La société Musée Grévin constate, au titre de chaque exercice, l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle n'avait jamais été intégrée. La constatation de cet impôt fait naître une dette sur la société-mère d'un montant identique. La société-mère enregistre dans ses comptes l'impôt global du groupe fiscal.

10) Evénements postérieurs à la clôture

Les perspectives d'activité pour l'exercice 2020/2021 restent conditionnées par l'évolution de la pandémie de Covid-19. D'ores et déjà, le début de l'exercice est marqué d'une part par la fermeture anticipée du site 3 jours avant la fin des vacances de la Toussaint en raison du 2e confinement et, d'autre part par l'interdiction de réouverture avant début janvier 2021.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 30/09/2020, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités au cours du dernier trimestre 2020, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation compte tenu notamment du soutien financier du Groupe.

2.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 30 septembre 2020)

A l'Assemblée générale de la société Musée Grévin,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Musée Grévin relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de billets - Note II- 10 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires du Musée Grévin s'élève à 8 117 milliers d'euros. Il provient principalement des ventes de billets d'entrée dans le musée et représente 82,4 % du chiffre d'affaires total. Les revenus résultants sont comptabilisés à partir du système informatique de billetterie.

Bien que la société s'appuie sur un dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de notre audit en raison du volume des transactions individuelles.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :

- Tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la société pour fiabiliser le dispositif de contrôle interne relatif au calcul et à la reconnaissance du chiffre d'affaires billetterie ;
- Avec l'assistance de nos équipes spécialistes en systèmes d'information, nous avons procédé à une évaluation de l'environnement de contrôle du système d'information utilisé pour appréhender les flux constitutifs des revenus de l'activité billetterie ;
- Apprécier la cohérence du chiffre d'affaires billetterie en référence aux tendances saisonnières, au taux de fréquentation et à la correcte prise en compte des changements de prix et dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur l'activité de l'entreprise décrites dans la note 1 « événements significatifs de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels ;
- Corroborer le chiffre d'affaires billetterie en effectuant un rapprochement entre les données comptables, les données issus du système d'information de billetterie et les encaissements.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 4 décembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10, L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Musée Grévin par l'Assemblée Générale du 11 mars 2011.

Au 30 septembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 28 janvier 2021

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S

JULIEN MADILE

GILLES RAINAUT

2.4 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(exercice clos le 30 septembre 2020)

A l'assemblée générale de la société Musée Grévin,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec Musée Grévin Montréal

Ces conventions avaient été conclues le 19 décembre 2014 entre Musée Grévin SA et Musée Grévin Montréal, détenue à 100 % par Compagnie des Alpes SA.

Cette société a obtenu auprès de Musée Grévin SA l'autorisation d'exploiter :

- Le terme « Grévin », seul ou accompagné d'autres termes et/ou de toute représentation graphique, à titre
- de dénomination sociale, de nom commercial et/ou d'enseigne ;
- Les marques « Grévin », « Musée Grévin », « l'art du vrai-semblant », « the art of make believe » et « Café Grévin » ;
- Les noms de domaine reproduisant la marque « Grévin » ;
- Les éléments de communication génériques qui pourraient être développés par Musée Grévin SA.
-

Cette autorisation d'exploitation des termes susvisés a été consentie par Musée Grévin SA dans le cadre d'un « contrat de licence de marques et de noms de domaine ».

En contrepartie de la licence ainsi consentie, Musée Grévin Montréal doit verser à Musée Grévin SA une redevance annuelle égale à 3 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes (à l'exception de l'année d'ouverture).

Ce contrat avait été autorisé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2014.

Un premier avenant audit contrat de licence de marques et noms de domaines a été conclu entre la société Musée Grévin Montréal et Musée Grévin le 5 décembre 2019.

Cet avenant a pour objet de prévoir des conditions d'application de la redevance marques et noms de domaines plus adaptés à compter du 1^{er} octobre 2019, en raison des difficultés financières rencontrées par Musée Grévin Montréal, et en vue d'assurer la pérennité de la marque et de l'image internationale de Musée Grévin. Dans ce cadre, l'avenant prévoit que le montant de la redevance annuelle n'est dû que dans la mesure où le résultat d'exploitation du licencié, Musée Grévin Montréal, pour l'exercice clos, présente une situation excédentaire et que le versement de ce montant ne contribue

pas à rendre déficitaire ledit résultat.

L'avenant a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2019.

La personne concernée par ces conventions est François Fassier, en tant qu'administrateur des sociétés.

Le montant des produits et charges comptabilisés au titre de cet avenant pour l'exercice 2019/2020 est nul.

Avec By Grévin

Cette convention a été conclue entre Musée Grévin SA et la société By Grévin. Il s'agit d'un contrat de licence de marque par lequel Musée Grévin concède à By Grévin le droit d'utiliser la marque « Grévin » dans le cadre du Musée Chaplin (By Grévin) de Vevey en Suisse.

En contrepartie de la licence ainsi consentie, By Grévin devra verser à Musée Grévin SA une redevance annuelle égale à 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes, tout en contribuant au rayonnement de la marque Grévin et du concept correspondant à l'échelle internationale.

Ce contrat avait été autorisé par le Conseil d'administration du 27 mai 2016.

Un premier avenant au contrat de licence avait été conclu le 30 septembre 2019 en vue de fixer des conditions d'application de la redevance plus adaptées pour l'exercice 2018/2019. La conclusion de cet avenant avait été autorisée par le Conseil d'administration du 29 mai 2019.

Un deuxième avenant audit contrat de licence de marques du 18 octobre 2016 a été conclu entre la société By Grévin et la société Musée Grévin le 5 décembre 2019. Ce deuxième avenant au contrat de licence a également pour objet de prévoir des conditions d'application de la redevance de marques plus adaptées à compter du 1^{er} octobre 2019, en raison des difficultés financières rencontrées par l'exploitation du nouveau musée, et en vue d'assurer la pérennité de la marque et l'image internationale de Musée Grévin. Dans ce cadre, le deuxième avenant prévoit que le montant de la redevance annuelle n'est dû que dans la mesure où le résultat d'exploitation du licencié, By Grévin, pour l'exercice clos, présente une situation excédentaire et que le versement de ce montant ne contribue pas à rendre déficitaire ledit résultat. Le deuxième avenant a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2019.

Les personnes concernées par cet avenant sont Béatrice de Reyniès et François Fassier, en tant que mandataires sociaux des deux sociétés (respectivement, d'une part, Présidente du Conseil d'administration de Musée Grévin et Directrice générale et administratrice de By Grévin et d'autre part, administrateur de Musée Grévin et de By Grévin).

Le montant des produits et charges comptabilisés au titre de cet avenant pour l'exercice 2019/2020 est nul.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris La Défense, le 28 janvier 2021

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

JULIEN MADILE

GILLES RAINAUT

III - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

3-1 Principes de gouvernance

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts, opté pour la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration.

Madame Béatrice de Reyniès exerce les fonctions de Présidente du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012.

Monsieur Yves Delhommeau exerce les fonctions de Directeur général depuis le 28 novembre 2016. Son mandat a une durée illimitée.

3-2 Directeur général

En application de l'article 13.2 des statuts et conformément à l'article L 225-56 du Code de commerce, le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 novembre 2016 a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur général comme suit :

« Le Directeur général a tous pouvoirs pour engager la Société dans le respect de l'objet social, dans la limite des dépenses prévues au budget approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « l'Enveloppe globale ») et des règles ci-dessous.

Le Directeur général soumet à autorisation préalable de deux administrateurs, dont le représentant de Compagnie des Alpes, toute décision (ci-après l'Engagement ») portant sur les opérations, actes et engagements prévus au budget mais provenant d'une ligne budgétaire différente de celle prévue initialement¹ d'un montant compris entre 250 K€ et 1 M€ (unitaire ou cumulé sur l'exercice).

Sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :

1. La stratégie de développement, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
2. Tout Engagement de quelque nature que ce soit sortant du cadre de l'activité courante ;
3. Tout Engagement entrant dans le cadre de l'activité courante (i) lorsqu'il entraîne un dépassement de plus de 1 M€ sur l'exercice par rapport à l'Enveloppe globale ou (ii) lorsqu'il provient d'une réallocation budgétaire¹ de plus de 1 M€ ;
4. Tout projet :
 - De création de société ;
 - De prise de contrôle sous toutes ses formes ou de prise de participation dans toute société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes ;
 - De création de partenariat avec une société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres ;

¹ Réallocation budgétaire entre deux lignes de même nature ou entre deux lignes de nature différente.

- D'octroi de cautions, d'avaux ou de garanties ;
 - De constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 100 K€ ;
5. La conclusion, le renouvellement le non-renouvellement volontaire ou la résiliation volontaire de(s) contrat(s) de concession, de(s) bail/baux immobilier(s) portant sur le site du parc exploité par la Société, de(s) contrat(s) de licence nécessaire(s) à l'exploitation ainsi que les modifications au(x) dit(s) contrat(s) et la conclusion de tout avenant ;
 6. Tout recours à un financement externe au Groupe CDA pour ses besoins court, moyen, long terme.

Les limitations de pouvoir ci-dessus s'appliquent non seulement aux décisions prises par le Directeur général mais aussi à celles qui seraient prises par les Directeurs généraux délégués qui seraient nommés postérieurement à la présente décision. »

3-3 Conseil d'administration

3-3.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'administration peut être composé de 3 à 18 administrateurs, et la durée du mandat de ses membres est de 4 années.

Les administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2019/2020, au nombre de cinq, sont :

- Béatrice de Reyniès, Administrateur depuis le 29 janvier 2006 (et Présidente du Conseil depuis le 25 mai 2012) – renouvellement par Assemblée générale et Conseil d'administration du 28 février 2020 ;
- François Fassier, Administrateur depuis le 17 décembre 2013 – renouvellement par Assemblée générale du 28 février 2020 ;
- CDA, représentée par Denis Hermesse depuis le 2 septembre 2015, administrateur depuis le 29 juin 2006 – renouvellement par Assemblée générale du 28 février 2020 ;
- Martine Varlet, Administrateur depuis le 8 mars 2016 – renouvellement par Assemblée générale du 28 février 2020 ;
- Sandra Picard, Administrateur depuis le 28 février 2020 en remplacement de Patrick Le Bouill.

A ce jour, le Conseil est composé de 5 membres, trois femmes et deux hommes, soit une représentation de chaque sexe au moins égal à 40 %, conformément à l'article L225-18-1 du Code de commerce.

Une politique de diversité telle qu'exigée par l'article L225-37-4 du Code de commerce n'est pas applicable à la Société en raison des critères légaux qui ne lui sont pas applicables.

3-3.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que Musée Grévin par les mandataires sociaux (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)

MANDATAIRES DE MUSÉE GRÉVIN SA	AUTRES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS OCCUPÉS DURANT L'EXERCICE 2019-2020
<p>Béatrice de REYNIÈS ⁽¹⁾</p> <p>Présidente du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012</p> <p>Administrateur depuis le 29 juin 2006</p> <p><i>⁽¹⁾ Béatrice de Reyniès était précédemment Directrice générale du 29 juin 2006 au 25 mai 2012</i></p>	<p><u>Mandats en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de CDA Productions - Membre du Conseil d'administration et Directrice Générale de By Grévin <p><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Musée Grévin Montréal Inc jusqu'au 06/05/2019 - Présidente de Musée Grévin Prague s.r.o. jusqu'au 23/05/2016 - Présidente de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'au 10/06/2016 - Administrateur de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'en mars 2018
<p>Yves DELHOMMEAU ⁽²⁾</p> <p>Directeur général depuis le 28 novembre 2016</p> <p><i>⁽²⁾ Yves Delhommeau était précédemment Directeur général délégué du 27 mai au 28 novembre 2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Néant</p>
<p>François FASSIER</p> <p>Administrateur depuis le 17 décembre 2013</p>	<p><u>Mandats en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président et administrateur de Musée Grévin Montréal - Membre du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope - Administrateur de Grévin et Cie - Administrateur de Loisirs Ré - Administrateur de By Grévin - Président de la société Avenir Land - Président de CDA-DL - Président de France Miniature - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes, Administrateur de Belpark - Management Board member A de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) - Management Board Member A de Walibi Holland Vakantiepark BV - Management Board Member A de Walibi Holland BV - Management Board Member A de Walibi World BV <p><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Futuroscope Destination (jusqu'au 12/03/2019) - Membre du Conseil d'administration d'INGELO (jusqu'au 19/01/2015) - Président des Centres Attractifs Jean Richard (jusqu'au 04/06/2015) - Président de Parc Agen (jusqu'au 26/02/2015) - Président de Safari Africain de Port Saint-Père (jusqu'au 04/06/2015) - Président de CDHA (jusqu'au 28/03/2014) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Walibi Holland BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Walibi Holland Vakantiepark BV (jusqu'au 19/04/2015)

	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Walibi World BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH), Management Board member A de Dolfinarium Harderwijk BV (jusqu'au 08/01/2015).
<p style="text-align: center;">Sandra PICARD Administrateur depuis le 28 février 2020</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mandat en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI) - Administrateur de Société du Parc du Futuroscope <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u> Néant</p>
<p style="text-align: center;">Compagnie des Alpes Administrateur depuis le 29 juin 2006 ----- ----- Représentée par Denis HERMESSE depuis le 2 septembre 2015</p>	<p><u>Mandats en cours de Compagnie des Alpes (administrateur) au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Grévin & Cie (représentée par Denis Hermesse) - Administrateur de Belpark (SA de droit belge) (représentée par François Fassier) - Membre du Conseil de surveillance de Société du Parc du Futuroscope (représentée par Hélène Imblot) - Administrateur de Jardin d'Acclimatation (représentée par François Fassier) - Administrateur de Compagnie du Mont-Blanc (représentée par Loïc Bonhoure) <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p><u>Mandats de Denis Hermesse (représentant permanent de l'administrateur CDA):</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Compagnie des Alpes-Financement (CDA-FI) - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur de Grévin & Compagnie - Représentant permanent de CDA-DS, administrateur de SERMA - Représentant permanent de CDA-DS, administrateur de DSR - Représentant permanent de CDA-DS, administrateur de DSV <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CI2S (jusqu'au 15/09/2015) - Président de CDHA (jusqu'au 9/01/2017)
<p style="text-align: center;">Martine VARLET Administrateur depuis le 8 mars 2016</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mandat en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur, Vice-Présidente et Secrétaire du Conseil d'administration de Musée Grévin Montréal <p style="text-align: center;"><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u> Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de CADEVI (Groupe CDA) jusqu'en janvier 2017 (date à laquelle CADEVI a été absorbée par CDA), - Administrateur d'INGELO (Groupe CDA) jusqu'en mai 2015

<p>Martine VARLET</p> <p>Administrateur depuis le 8 mars 2016</p>	<p><u>Mandat en cours au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur, Vice-Présidente et Secrétaire du Conseil d'administration de Musée Grévin Montréal <p><u>Mandats en cours hors du Groupe CDA :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de CADEVI (Groupe CDA) jusqu'en janvier 2017 (date à laquelle CADEVI a été absorbée par CDA), - Administrateur d'INGELO (Groupe CDA) jusqu'en mai 2015
--	---

3-3.3 Fonctionnement et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Le Conseil se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en pratique, au moins 2 fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 3 fois, les 4 décembre 2019, 28 février et 28 mai 2020.

Les Administrateurs sont convoqués par le Président du Conseil d'administration. L'ordre du jour est communiqué aux Administrateurs avec leur convocation ainsi qu'un dossier détaillant le contenu des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est ensuite adressé aux Administrateurs pour observations, puis approuvé lors de la séance suivante.

Lors de ses réunions, le Conseil a notamment traité des sujets suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ; rapports annuels,
- Examen de la rémunération des mandataires sociaux
- Examen annuel des conventions réglementées,
- Revue annuelle de la qualification des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Examen du budget 2019/2020,
- Point sur l'activité du Musée Grévin, en particulier au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19,
- Examen des mandats arrivant à terme et proposition à l'Assemblée générale,
- Avenants aux conventions de licence de marque entre la Société et By Grévin d'une part et entre la Société et Musée Grévin Montréal d'autre part
- Préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle,
- Renouvellement du mandat de la Présidente du Conseil d'administration,
- Examen et arrêté de comptes semestriels au 31 mars 2020 ; rapport financier semestriel.

3-4 Rémunérations totales et avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux à raison de leur mandat au cours /au titre de l'exercice écoulé

Selon la nouvelle réglementation issue de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi Pacte n°2019-486 du 22 mai 2019, l'Assemblée générale annuelle de la Société est amenée à délibérer sur les résolutions suivantes :

- L'approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021 visée à l'article L22-10-8 du Code de commerce (section 2.4.1.),
- L'approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2020/2021 visée à l'article L22-10-8 du Code de commerce (section 2.4.1.),
- L'approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021 visée à l'article L22-10-8 du Code de commerce (section 2.4.1.),
- L'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au Président du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (section 2.4.2.),
- L'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au Directeur général, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (section 2.4.2.),
- L'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (section 2.4).

3-4.1. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants pour l'exercice 2020/2021

3-4.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article 13.5 des statuts, des rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration au Président et au Directeur Général et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces émoluments sont portés aux charges d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général, ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social par la Société (par application de la politique groupe Compagnie des Alpes).

La politique de rémunération des mandataires sociaux est revue par le Conseil d'administration et est soumise au vote de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration examine annuellement la rémunération des mandataires sociaux et pour la dernière fois le 4 décembre 2020.

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs et autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des mandataires sociaux sont établis par le Conseil d'administration qui veille à ce qu'elle soit adaptée à la stratégie de la Société tout en agissant de manière responsable dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

Conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

3-4.1.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants

(1) Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration de la Société

Le 25 mai 2012, le Conseil d'administration a nommé Béatrice de Reyniès en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société. Le dernier renouvellement du mandat de Présidente du Conseil a eu lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 28 février 2020 consécutivement au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale du même jour.

Béatrice de Reyniès ne détient pas de contrat de travail avec la Société et ne perçoit aucune rémunération de la Société au titre de son mandat social de Présidente du Conseil d'administration. Elle ne perçoit pas non plus de rémunération liée à son activité d'administrateur.

Elle détient un contrat de travail avec la société mère Compagnie des Alpes, exerçant la fonction de Directrice générale au sein de la filiale, Chaplin's world. A ce titre, elle perçoit une rémunération qui ne fait pas l'objet d'une refacturation à la Société n'étant pas en lien avec son mandat social de Présidente du Conseil d'administration de la Société.

Elle bénéficie du contrat collectif à cotisations et à prestations définies mis en place par la Compagnie des Alpes pour l'encadrement supérieur du Groupe, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Aucune rémunération n'est prise en charge par la Société en raison du mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société exercé par Béatrice de Reyniès.

(2) Yves Delhommeau, Directeur Général de la Société

Le 28 novembre 2016, le Conseil d'administration a nommé Yves Delhommeau en qualité de Directeur Général de la Société.

Yves Delhommeau ne détient pas de contrat de travail avec la Société et n'est pas rémunéré par la Société au titre de son mandat social de Directeur Général.

Il détient un contrat de travail avec la société mère Compagnie des Alpes. A ce titre, il fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la Société pour l'exercice du mandat social de Directeur Général. Dans ce cadre, la rémunération versée par la société Compagnie des Alpes à Yves Delhommeau est refacturée à la société Musée Grévin à raison de son mandat social de Directeur Général au sein de la Société Musée Grévin.

Il ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction et n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Il bénéficie du contrat collectif à cotisations et à prestations définies mis en place par la Compagnie des Alpes pour l'encadrement supérieur du Groupe, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

3-4.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de rémunérations liées à leur activité une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs ou des censeurs.

Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la société.

Néanmoins, il n'a jamais été décidé par le Conseil d'administration de rétribuer ses membres au titre de leur activité. Par conséquent, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre du mandat d'administrateur que ce soit par la Société ou pour d'autres mandats au sein du groupe CDA.

3-4.2 Eléments de rémunération versés ou attribués à chaque mandataire social au titre de l'exercice 2019/2020

En considération du (2) du 3-4.1.2, seule la rémunération d'Yves Delhommeau est prise en charge par la Société à raison de son mandat social.

3-4.2.1 Eléments de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Béatrice de Reyniès

Conformément à l'article L. 22-10-9, 5° du Code de commerce, un descriptif de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration perçue au titre de son contrat de travail chez Compagnie des Alpes est présenté au 2.4.2.3 ci-après.

3-4.2.2 Eléments de rémunération du Directeur général, Yves Delhommeau

Au titre de l'exercice 2019/2020, les montants de rémunération fixe et variable (comprenant l'intéressement en vigueur au sein de la société mère Compagnie des Alpes et les avantages en nature) pris en charge par la Société à raison du mandat social d'Yves Delhommeau sont refacturés par la société Compagnie des Alpes à la société Musée Grévin selon les principes suivants.

La Société a pris en charge un montant annuel de 101 999 euros au titre de la part fixe de la rémunération annuelle d'Yves Delhommeau au titre de l'exercice 2019/2020.

Le montant de la rémunération variable annuelle d'Yves Delhommeau à raison de ses fonctions de Directeur Général au sein de la Société est fixée en fonction de critères de performance.

La part variable annuelle de sa rémunération au titre de l'exercice 2019/2020 peut atteindre 30% du montant brut de la part fixe annuelle de sa rémunération en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%.

Les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société ont été fixés comme suit :

- de 0 à 20% selon les critères quantitatifs
- de 0 à 10% selon des critères qualitatifs

Le montant de la rémunération variable annuelle d'Yves Delhommeau (correspondant à la part variable maximum provisionnée susceptible d'être due au titre de l'exercice 2019/2020), qui sera prise en charge par la Société, devrait s'élever à 30 600 euros au titre de l'exercice 2019/2020.

En outre, un véhicule de fonction d'une charge de 3 056 euros a été refacturé par la Compagnie des Alpes à Musée Grévin au titre de l'exercice 2019/2020.

Un descriptif de sa rémunération perçue au titre de son contrat de travail chez Compagnie des Alpes est présenté au 3-4.2.3 ci-après.

3-4.2.3 Etats récapitulatifs des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

Sont présentés ci-dessous différentes synthèses des éléments de rémunérations dus ou versés aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé, conformément au Code Afep-Medef et à la recommandation AMF 2009-16.

Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration (vote ex-post) ⁽¹⁾

Éléments de rémunération		Commentaires
	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 et soumis au vote	
Rémunération fixe	118 000	Rémunération fixe brute 2019/2020.
Rémunération variable	35 400	0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	Béatrice de Reyniès ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	56 400 €	Béatrice de Reyniès bénéficie d'une rémunération exceptionnelle
Accord d'intéressement	0 €	Béatrice de Reyniès bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	7 050 €	400 actions attribuées par le Conseil d'administration de CDA en vertu du plan n°23.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Béatrice de Reyniès n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2020, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 313 756€	Béatrice de Reyniès bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Béatrice de Reyniès bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA.
Avantage de toute nature	3 177 €	Béatrice de Reyniès dispose d'un véhicule de fonction.

(1) Le montant de la rémunération variable annuelle correspond à la part variable maximum provisionnée susceptible d'être due au titre de l'exercice 2019/2020

Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Yves Delhommeau, Directeur général (vote ex-post)⁽¹⁾

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 et soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	101 999 €	Rémunération fixe brute 2019/2020.
Rémunération variable	30 600 €	0 à 30 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunérations liées au mandat d'administrateur	N/A	Yves Delhommeau ne perçoit pas de rémunérations liées à des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	0 €	Yves Delhommeau bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	10 574 €	600 actions attribuées par le Conseil d'administration de CDA en vertu du plan n°23.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Yves Delhommeau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2020, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 187 563€	Yves Delhommeau bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Yves Delhommeau bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA.
Avantage de toute nature	3 056	Yves Delhommeau dispose d'un véhicule de fonction.

(1) Le montant de la rémunération variable annuelle correspond à la part variable maximum provisionnée susceptible d'être due au titre de l'exercice 2019/2020

La Société supporte la rémunération brute et charges sociales y afférentes versées par la Compagnie des Alpes au dirigeant mandataire social Yves Delhommeau en raison de son mandat de Directeur général de la Société. Ont ainsi été refacturées à la société Musée Grévin, en vertu d'une mise à disposition avec la Compagnie des Alpes, les sommes suivantes :

Rémunérations brutes (en €) <i>(montant refacturé y compris charges sociales)</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration	-	-
Yves Delhommeau, Directeur général	101 999	224 256

Tableau 1 (Code Afep-Medef) : synthèse des rémunérations, actions de performance et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<i>Montants en €</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	212 977	192 604
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	7 050	7 050
TOTAL	220 027	199 653
Yves Delhommeau, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	135 655	143 820
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	10 574	10 574
TOTAL	146 229	154 394

Tableau 2 (Code Afep-Medef) : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Ce second tableau présente les rémunérations brutes hors charges sociales dues par la Compagnie des Alpes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et de l'exercice précédent ainsi que les rémunérations brutes hors charges sociales versées par la Compagnie des Alpes au cours de ces mêmes exercices, lesquelles ont été refacturées à la Société pour Yves Delhommeau.

Les rémunérations variables sont les primes allouées annuellement en fonction de la réalisation des objectifs fixés. Les primes dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Les avantages en nature concernent les véhicules de fonction.

Montants en €	Exercice 2019/2020		Exercice 2018/2019	
	dus ⁽²⁾	versés	dus ⁽¹⁾	versés
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration				
- rémunération fixe	118 000	118 000	118 324	118 324
- rémunération variable	35 400	23 665	23 665	33 990
- intéressement brut	0	15 175	15 175	13 334
- rémunération exceptionnelle	56 400	68 232	32 900	32 900
- rémunération liée au mandat (ex jetons de présence)	N/A	N/A		
- avantages en nature	3 177	3 177	2 540	2 540
TOTAL	212 977	228 249	192 604	201 088

Montants en €	Exercice 2019/2020		Exercice 2018/2019	
	dus ⁽²⁾	Versés	dus ⁽¹⁾	versés
Yves Delhommeau, Directeur général				
- rémunération fixe	101 999	101 999	99 499	99 499
- rémunération variable	30 600	28 059	28 059	28 767
- intéressement brut	0	13 206	13 206	11 772
- rémunération exceptionnelle	-	6 500	-	-
- rémunération liée au mandat (ex jetons de présence)	-	-	-	-
- avantages en nature	3 056	3 056	3 056	3 056
TOTAL	135 655	152 820	143 820	143 094

⁽¹⁾ Les montants mentionnés dans le rapport financier annuel 2019 correspondaient aux parts variables maximum provisionnées susceptibles d'être dues au titre de l'exercice 2018/2019 ; les montants mentionnés dans le présent tableau correspondent cette fois aux parts variables réellement allouées après appréciation des objectifs.

⁽²⁾ Les montants effectivement dus/alloués au titre de la part variable qualitative de l'exercice 2019/2020 allant selon les cas, de 0 à 30% de partie fixe, ne sont pas encore connus à la date du présent rapport. En conséquence, sont mentionnées au titre des montants dus 2019/2020, les parts variables maximum provisionnées.

Récapitulatif des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 4 (Code Afep-Medef) : options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2019/2020

Néant.

Tableau 5 (Code Afep-Medef) : options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2019/2020

Néant.

Tableau 6 (Code Afep-Medef) : actions de performance attribuées durant l'exercice 2019/2020

Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont des actions Compagnie des Alpes. Elles leur sont attribuées en leur qualité de salarié du Groupe.

	Numéro et date du plan	Nb d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions*	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Béatrice de Reyniès	n°23 25/06/2020	400	17,62	25/06/2022	25/06/2023
Yves Delhommeau	n°23 25/06/2020	600	17,62	25/06/2022	25/06/2023

* En euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de la Compagnie des Alpes, la valeur unitaire de l'action étant de 17,624 €

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum d'une année.

Pour les attributaires hors membres du Comex de la CDA (Béatrice de Reyniès, Yves Delhommeau), l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de performance qualitative appréciée au regard de chaque bénéficiaire. La performance qualitative s'entend comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2018/2019 et 2019/2020).

Tableau 7 (Code Afep-Medef) : actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2019/2020

Les actions de performance attribuées ne sont définitivement acquises qu'à l'issue d'un délai d'acquisition de deux ans, sous réserve de réalisation des conditions de performance prévues auxdits Plans.

Elles sont ensuite soumises à une obligation de conservation d'une durée complémentaire de deux ans à l'issue de laquelle les actions deviennent disponibles.

En conséquence, le 18 mars 2020, les actions de performance attribuées quatre ans auparavant au titre du Plan n°19 et définitivement acquises en mars 2018 sont devenues disponibles et sont donc librement cessibles par leurs bénéficiaires.

	N° et date de plan	Nombre d'actions devenues disponibles
Béatrice de Reyniès	Plan n°19 - 18 mars 2016	400
Yves Delhommeau	Plan n°19 - 18 mars 2016	400

Tableau 8 (Code Afep-Medef) : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Tableau 9 (Code Afep-Medef) : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

Tableau 10 (Code Afep-Medef) : historique des attributions gratuites d'actions

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au Document d'enregistrement universel de CDA).

Tableau 11 (Code Afep-Medef) : situation des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après, présente, conformément à la Position recommandation AMF n° 2009-16, la situation des dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2019/2020 et postérieurement jusqu'à la date d'émission du présent Rapport, conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Béatrice de Reyniès	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non
Yves Delhommeau	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non

Aucun des dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin n'est lié par un contrat de travail avec cette dernière. En effet, leur contrat de travail est conclu avec la Compagnie des Alpes (CDA) au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

Ils bénéficient du contrat collectif à cotisations et à prestations définies mis en place par la Compagnie des Alpes pour l'encadrement supérieur du Groupe, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Ses principales modalités sont :

- un régime à cotisations définies (droits individuels sans condition d'ancienneté ni de présence – article L. 242-1 du CSS) égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 205 680 € en base annuelle 2020), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié ;
- complété par un régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale). Ce régime, entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (67 bénéficiaires).

Il permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

A noter la fermeture du régime à prestations définies par la CDA à compter du 4 juillet 2019, suite aux évolutions législatives récentes en la matière issues de l'ordonnance du 3 juillet dernier, prise en application de la loi « PACTE »

du 22 mai 2019. Les droits conditionnels attribués au titre de ce régime sont gelés au 1er janvier 2020, et restent subordonnés aux conditions prévues au règlement actuel dudit régime.

Le tableau ci-dessous présente une estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies au 30 septembre 2020.

Estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies au 30 septembre 2020	
Nom du dirigeant mandataire social	Montant (en euros)
Béatrice de Reyniès	10 570
Yves Delhommeau	8 640

3-4.2.4 Ratio d'équité et évolution sur les 5 derniers exercices de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société

Une présentation d'un ratio entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société est réalisée conformément à l'article L.225-37-3 al 4 et 5 nouvellement modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE ».

Elle mentionne le niveau de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général mis au regard d'une part de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux), ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Il est rappelé que la société Musée Grévin ne verse aucune rémunération à ses dirigeants mandataires sociaux. Seule la rémunération d'Yves Delhommeau versée par Compagnie des Alpes (CDA) est refacturée à la société Musée Grévin en vertu d'une mise à disposition pour l'exécution de son mandat de Directeur général de la société Musée Grévin. Les rémunérations présentées dans ce tableau sont donc celles versées par CDA aux dirigeants mandataires sociaux, au regard de la moyenne et de la médiane des rémunérations des salariés de la société Musée Grévin.

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Rémunération annuelle versée à Yves Delhommeau	153 664 €	135 233 €	155 272 €	158 318 €	163 394 €
<i>Variation Rémunération annuelle versée au DG</i>	-17%	-12%	15%	2%	3%
EBO (en K€)	1 868	2 227	3 517	3 769	-217
<i>Variation EBO</i>	-59%	19%	58%	7%	-106%
Variation de la Rémunération moyenne annuelle versée des salariés*	-12%	-5%	10%	0%	3%
Ratio DG / Moyenne	4,83	4,48	4,68	4,76	4,79
<i>Variation RATIO en % Rémunération moyenne versée des salariés</i>	-5%	-7%	4%	2%	1%
Ratio DG / Médiane	5,30	5,25	5,51	5,63	5,65
<i>Variation RATIO en % Rémunération médiane versée des salariés</i>	-8%	-1%	5%	2%	0%
	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Rémunération annuelle versée à Béatrice de Reyniès	143 440 €	159 842 €	171 899 €	216 312 €	235 298 €
<i>Variation Rémunération annuelle versée à la Présidente du CA</i>	-11%	11%	8%	26%	9%
EBO (en K€)	1 868	2 227	3 517	3 769	-217
<i>Variation EBO</i>	-59%	19%	58%	7%	-106%
Variation de la Rémunération moyenne annuelle versée des salariés*	-12%	-5%	10%	0%	3%
Ratio Présidente du CA / Moyenne	4,51	5,29	5,18	6,51	6,90
<i>Variation RATIO en % Rémunération moyenne versée des salariés</i>	1%	17%	-2%	26%	6%
Ratio Présidente du CA / Médiane	4,95	6,21	6,10	7,70	8,14
<i>Variation RATIO en % Rémunération médiane versée des salariés</i>	-2%	25%	-2%	26%	6%

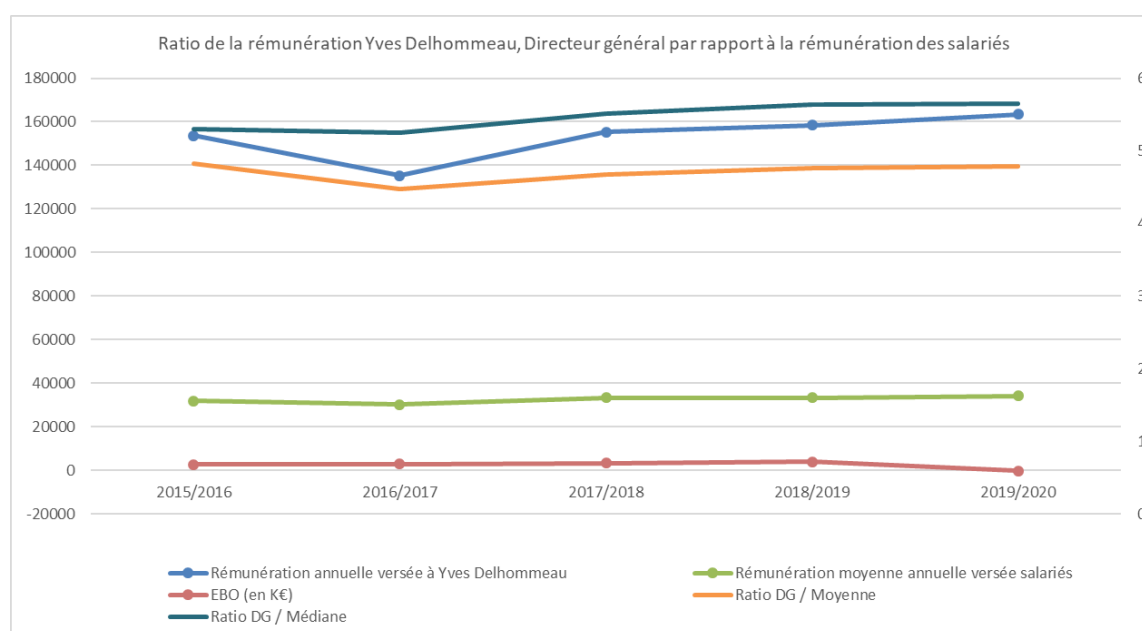
* La rémunération annuelle versée aux salariés (hors mandataire social) au cours de l'exercice sur la base d'un équivalent temps plein au sein de la société Musée Grévin comprend les éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable, avantages en nature, intéressement, participation et attributions d'actions gratuites de performance.

Conformément aux recommandations de l'AFEP, la méthodologie de calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés a été revue en intégrant ainsi la participation et les attributions d'actions gratuites de performance (valorisées à la juste valeur de l'action lors de l'attribution initiale). Les ratios d'équité depuis 2015/2016 ont donc été recalculés en conséquence pour prendre en compte l'intégration de ces éléments de rémunération.

Sont également présentées, conformément à l'article 225-37-3, 7°, ensemble et comparativement, sur une période courant sur les 5 derniers exercices, les données annuelles relatives à la performance de la Société, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération moyenne des salariés et des ratios d'équité présentés ci-dessus.

Le graphique ci-dessous représente la variation au cours des 5 derniers exercices de la rémunération annuelle versée au Directeur général, de la rémunération moyenne annuelle versée aux salariés du Musée Grévin, du critère de performance EBO du site ainsi que des deux ratios d'équité.

Les ratios d'équité représentent les écarts entre la rémunération du Directeur général et la rémunération annuelle versée aux salariés du Musée Grévin en moyenne et en médiane.

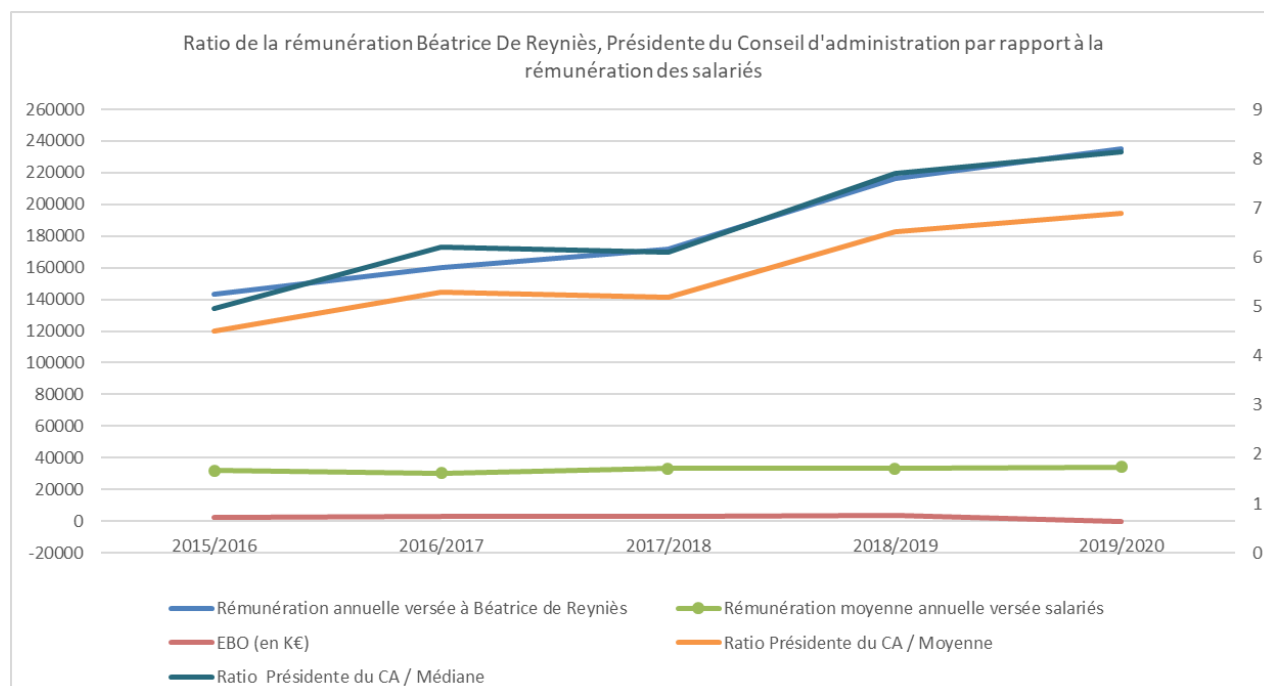


La rémunération moyenne annuelle des salariés a augmenté de 7 % entre les exercices 2015/2016 et 2019/2020, tandis que la rémunération du Directeur général n'a augmenté que de 6 % et l'EBO a diminué de 109 % au cours de cette même période. L'évolution de la rémunération des salariés du Musée Grévin évolue de manière plus favorable que la rémunération du Directeur général. Ainsi l'écart de rémunération moyenne annuelle versée entre les salariés et le Directeur général s'est réduit de 1 % au cours des derniers exercices (écart représenté par la réduction du ratio d'équité par rapport à la moyenne du tableau ci-dessus).

La rémunération des salariés Musée Grévin évolue de manière moins volatile que l'EBO du site -critère de performance représentatif de l'évolution des résultats du Musée Grévin.

Le graphique ci-dessous représente la variation au cours des 5 derniers exercices de la rémunération annuelle versée à la Présidente du Conseil d'administration, de la rémunération moyenne annuelle versée aux salariés du Musée Grévin, du critère de performance EBO du site ainsi que des deux ratios d'équité.

Les ratios d'équité représentent les écarts entre la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration et la rémunération annuelle versée aux salariés du Musée Grévin en moyenne et en médiane.



La rémunération moyenne annuelle des salariés a augmenté de 7 % entre les exercices 2015/2016 et 2019/2020. L'activité actuelle de la Présidente du Conseil d'administration, en mobilité à l'international (détachée au poste de Directrice de Chaplin's World) ne permet pas une comparaison pertinente de la rémunération des salariés et de la rémunération de cette dernière puisqu'elle correspond à une rémunération de détachée en Suisse.

3-4.2.5 Eléments de rémunérations liées à l'activité d'administrateur (ex-jetons de présence) et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Sont présentées ci-dessous différentes synthèses relatives aux éléments de rémunérations dus ou versés aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et conformément au Code Afep-Medef et à la recommandation AMF 2009- 16.

Tableau 3 (Code Afep-Medef) : état reprenant l'ensemble des rémunérations liées à l'activité d'administrateur et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants durant l'exercice 2019/2020

<i>Montants en €</i>	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
François Fassier, Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	286 989	263 678
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	42 298	42 298
TOTAL	329 287	305 976
Denis Hermesse, représentant permanent de CDA (depuis le 2 septembre 2015)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	263 622	243 580
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	38 773	38 773
TOTAL	302 395	282 353
Martine Varlet, Administrateur (depuis le 8 mars 2016)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	171 088	163 736
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	14 099	14 099
TOTAL	185 187	177 835
Sandra Picard, Administrateur (depuis le 28 février 2020)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	-	207 909
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	38 773
TOTAL	-	246 682
Patrick Le Bouill, Administrateur (à compter du 1er janvier 2017) - sorti le 30/09/2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	-	-
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
TOTAL	-	-

(1) Sandra Picard a été nommée le 28 février 2020 en qualité d'administrateur en remplacement de Patrick Le Bouill
Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandat au sein du groupe CDA

3-5 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

Pour mémoire, la Société est détenue à hauteur de 95,88 % de son capital et de 97,40 % des droits de vote par la Compagnie des Alpes.

Pour cette raison, la Société ne se réfère directement à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. La Compagnie des Alpes, elle-même cotée sur Euronext Paris, se réfère, quant à elle, aux règles et principes de gouvernement d'entreprise généralement en vigueur en France, et notamment au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui intègre les rapports et recommandations conjointes publiées par ces organisations en matière de gouvernance des sociétés cotées et de rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, le fait que la Compagnie des Alpes, société cotée, soit dotée d'un Comité d'audit justifie que Musée Grévin ne dispose pas d'un tel comité (Article L. 823-20 du Code de commerce).

3-6 Autres informations

3-6.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

La participation des actionnaires aux Assemblées générales est régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par le titre IV des statuts.

3-6.2 Délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'est actuellement en cours de validité.

3-6.3 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société et une société contrôlée par la Société

Aucune convention visée par l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice. Les conventions dites réglementées (visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce) conclues au cours d'exercices antérieurs et en vigueur au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un rapport spécial annexé au présent rapport financier annuel.

3-6.4 Description de la procédure mise en place par la société en application du second alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce et de sa mise en œuvre

Le Conseil d'administration a mis en place, lors de sa séance du 4 décembre 2020, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (hors conventions conclues avec des filiales détenues à 100 %) remplissent bien ces conditions, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à ces conventions, ne participent pas à cette évaluation.

Cette procédure, après rappel du cadre réglementaire applicable aux différentes conventions susceptibles d'être conclues, distinguant ainsi les conventions courantes des conventions réglementées, prévoit, outre les modalités de leur examen annuel, les conditions d'évaluation préalablement à leur signature.

Le Conseil d'administration du 4 décembre 2020 a procédé à l'évaluation annuelle des conventions en vigueur, et a pu constater que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Il a par conséquent décidé de ne pas requalifier ces conventions courantes en conventions réglementées. Il est précisé qu'aucune nouvelle convention courante conclue à des conditions normales n'a été conclue au cours de l'exercice 2019/2020.

3-6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

- Structure du capital de la Société : Section 6.2. du I - Répartition du capital de la Société ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société - Néant ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce - Éléments détaillés à la Section 6.2. du I - Répartition du capital de la Société ;
- Liste des détenteurs de tout titre composant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence) - Néant.
- Mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier - Néant.
- Accords conclus par la Société pouvant être modifiés ou pouvant prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société - Néant
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration - Ces règles sont conformes à la loi et à la réglementation ;
- Règles applicables à la modification des statuts – L'article L. 22-10-31 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite.

..... Le Conseil d'administration

IV - AUTRES INFORMATIONS

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS, EMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Société n'a procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites ; la Société n'a par ailleurs pas défini de politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

En revanche, au cours de l'exercice 2018-2019, certains salariés et certains dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin se sont vu attribuer (en leur qualité de salarié du groupe Compagnie des Alpes) des actions gratuites de la Compagnie des Alpes, maison-mère.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de Compagnie des Alpes n'est en circulation à la date de publication du présent rapport.

Principales caractéristiques, au 30 septembre 2020, des plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la Compagnie des Alpes :

Plan d'attribution d'actions de performance *	Plan n° 19	Plan n° 20	Plan n° 21	Plan n° 22	Plan n° 23	Total
Date de l'Assemblée	10/03/2016	10/03/2016	08/03/2018	08/03/2018	05/03/2020	
Date de mise en œuvre (décision du Conseil d'administration)	18/03/2016	28/03/2017	23/03/2018	25/04/2019	25/06/2020	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	61 900	59 400	65 100	67 050	74 790	
Dont Conseil d'administration	-	-	-	-	-	
Nombre de bénéficiaires	170	159	158	165	198	
Date d'acquisition des actions de performance	18/03/2018	28/03/2019	23/03/2020	25/04/2021	25/06/2022	
Nombre d'actions de performance définitivement acquises	50 850	49 950	53 050	-	-	
Actions de performance radiées ou annulées	11 050	9 450	12 050	4 700	2 200	
Actions de performance restantes	-	-	-	62 350	72 590	134 940

* Dont l'octroi est lié à des conditions économiques.

Options de souscription d'actions attribuées par la Compagnie des Alpes durant ou au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

Néant.

Options de souscription d'actions précédemment attribuées par la Compagnie des Alpes et exercées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

Néant.

Actions de performance Compagnie des Alpes attribuées par cette dernière durant l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

Le tableau n°7 de la section 4.2.2 du présent rapport fait état des actions gratuites, dites « de performance » attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par la Compagnie des Alpes.

V - ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Yves DELHOMMEAU, Directeur général de Musée Grévin SA

Attestation

J'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent Rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Yves DELHOMMEAU

Directeur général



Contacts investisseurs

Responsable de la communication financière

Communication financière Compagnie des Alpes

Alexis D'ARGENT

Tél/Fax : 01 46 84 88 79 - courriel : alexis.dArgent@compagniedesalpes.fr

Crédit photographique / Virginie RIBAUT